



**PROCES – VERBAL**  
des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 02 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers  
élus : 15

Nombre de conseillers  
en exercice : 12

Nombre de conseillers  
présents : 9

Nombre de conseillers  
absents 3

**Etaient présents :**

Mme Karin LEIPP, M. Marc ECKLY, Mme Corinne RAULT,  
M. Tony MOUTAUX, Mme Valérie IANTZEN, M. Bruno PRESTA,  
M. Malik BOUALALA, Mme Christine KELLER

**Etaient absents :**

M. François BEINER, Mme Sarah BOUCHAREB, M. Pascal NOE,

**Assiste :** Mme Céline HUBER

**Secrétaire de séance :** Madame LEIPP Karin.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

Monsieur François BEINER, absent excusé, donne procuration à Monsieur Tony MOUTAUX.

**ORDRE DU JOUR**

- 2026/01 Approbation du procès-verbal du 08 décembre 2025**
- 2026/02 Détermination des attributions de compensation pour l'exercice 2026 – modalités de répartition des charges liées aux transferts antérieurs et régularisation de la compensation des charges relatives au transfert des zones d'activités économiques**
- 2026/03 Vente de bois de chauffage**
- 2026/04 Approbation du CFU 2025**
- 2026/05 Remboursement au Maire de frais exposés sur ses deniers propres pour le compte de la commune**
- 2026/06 Fermage : appel à candidature pour les lots 14 à 20 du Bruch de Zellwiller**
- 2026/07 Divers et communications**

**2026 / 01**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08 DECEMBRE 2025**

Le procès-verbal du 08 décembre 2025 n'appelant pas de remarque particulière, il est approuvé à l'unanimité.

Madame KELLER signale cependant que sur le PV constatant l'absence de quorum lors de la réunion programmée le 19/01/2026, Monsieur Malik BOUALALA n'est mentionné ni parmi les présents, ni parmi les absents.

Monsieur BOUALALA était absent lors de cette réunion. Certes, son nom ne figure pas dans la liste des absents, mais il est bien compté comme tel dans le décompte du nombre de Conseillers absents.

**2026 / 02**

**DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2026 – MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES LIEES AUX TRANSFERTS ANTERIEURS ET REGULARISATION DE LA COMPENSATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies C* ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Barr-Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des Transports, sous réserve de l'article L. 3124-2 du même code » à la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 27 novembre 2025 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;

VU la délibération N°061/05/2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;

VU la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

**CONSIDERANT** que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

**CONSIDERANT** qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

**CONSIDERANT** que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 25 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 nonies C -V-1°bis du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération N°008-06-2025 du 16 décembre 2025, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

Le Conseil Municipal  
Sur les exposés préalables du Maire ;  
Après en avoir délibéré ;

**APPROUVE** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 25 novembre 2025 ;

**PREND ACTE** des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2026 ;

**PRECISE** d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 25 novembre 2025, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2026 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de 2 135 423 €, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de 49 674 € au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

Impact sur les Attributions de Compensation										
Communes	AC 2015	Transfert de charges	AC 2026 recalculées	Aire Accueil Gens Voyage (AAGV)	Zones d'activités	Transfert ZA QP Fonctionnement	AC 2026 Fonctionnement	P.M. AC 2025 fonctionnement	Evolution AC Fonct.2026/2025	Transfert ZA QP Investissement
Andlau	239 829 €	27 380 €	212 449 €		9 122 €	8 200 €	204 249 €	202 564 €	0,8%	922 €
Barr	897 432 €	113 591 €	783 841 €	9 505 €	52 042 €	16 188 €	758 148 €	758 341 €	0,0%	35 854 €
Bernardville	4 409 €	1 476 €	2 933 €		- €		2 933 €	2 984 €	-1,7%	
Blienschwiller	12 719 €	3 047 €	9 672 €		- €		9 672 €	9 827 €	-1,6%	
Bourghem	23 069 €	10 696 €	12 373 €		- €		12 373 €	14 217 €	-13,0%	
Dambach-la-Ville	298 495 €	48 137 €	250 358 €		17 745 €	8 741 €	241 617 €	241 637 €	0,0%	9 004 €
Eichhoffen	38 866 €	7 880 €	30 986 €		- €		30 986 €	31 486 €	-1,6%	
Epfig	239 645 €	41 293 €	198 352 €		4 758 €	864 €	197 488 €	199 981 €	-1,2%	3 894 €
Gertwiller	210 623 €	24 502 €	186 121 €		- €		186 121 €	183 082 €	1,7%	
Goxwiller	41 346 €	13 036 €	28 310 €		- €		28 310 €	27 658 €	2,4%	
Heiligenstein	17 198 €	18 218 €	1 020 €		- €		1 020 €	-1 597 €	46,4%	
Le Hohwald	55 912 €	7 642 €	48 270 €		- €		48 270 €	49 524 €	-2,5%	
Itterswiller	26 859 €	1 405 €	25 454 €		- €		25 454 €	25 340 €	0,5%	
Mittelberghem	103 537 €	8 325 €	95 212 €		- €		95 212 €	95 541 €	-0,3%	
Nothalten	14 262 €	4 909 €	9 353 €		- €		9 353 €	8 617 €	8,5%	
Reichsfeld	4 296 €	1 215 €	3 081 €		- €		3 081 €	2 676 €	15,1%	
Saint-Pierre	68 668 €	10 372 €	58 296 €		- €		58 296 €	60 091 €	-3,0%	
Stotzheim	109 696 €	21 459 €	88 237 €		- €		88 237 €	88 206 €	0,0%	
Vaiff	139 476 €	21 093 €	118 383 €		- €		118 383 €	118 868 €	-0,4%	
Zellwiller	32 584 €	14 326 €	18 258 €		- €		18 258 €	16 380 €	11,5%	
<b>TOTAL</b>	<b>2 578 921 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>2 178 921 €</b>	<b>9 505 €</b>	<b>83 667 €</b>	<b>33 993 €</b>	<b>2 135 423 €</b>	<b>2 135 423 €</b>		<b>49 674 €</b>

**PRECISE** que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI ;

**EXPRIME** par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de Bourgheim à hauteur d'un montant de 10.696 € en application de l'article 1609 *nonies C-VI<sup>o</sup>bis* du CGI ;

**AUTORISE** enfin le Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **2026 / 03**

#### **VENTE DE BOIS**

La Commune dispose de 6 stères de bois (essence hêtre), issus des forêts de Barr et 4 autres communes, qu'elle souhaiterait vendre au plus offrant.

Le Maire présente aux Membres du Conseil l'avis à la population et le règlement afférents à la vente envisagée.

Il s'agit d'une vente par soumission cachetée au plus offrant, réservée aux habitants de Bourgheim.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire

**DECIDE** de céder les 6 stères de bois selon le principe de la vente par soumission cachetée au plus offrant

**APPROUVE** le règlement de la vente tel qu'il lui a été présenté

**CHARGE** le Maire de fixer la date limite de remise des offres.

**CHARGE** la Commission d'Appel d'Offres d'analyser les offres qui auront été réceptionnées dans le délai imparti, de déterminer l'attributaire du lot de bois ou, le cas échéant, de déclarer la vente infructueuse, compte-tenu des critères fixés dans le règlement de la vente.

**CHARGE** le Maire de notifier la vente à l'attributaire et le rejet de leurs offres aux soumissionnaires non retenus, conformément aux modalités prévues au règlement de la vente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **2026 / 04**

#### **APPROBATION DU CFU 2025**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU est soumis au Conseil Municipal qui, réuni sous la présidence de Madame Karin LEIPP, 1<sup>er</sup> Adjoint, donne acte de sa présentation par le Maire.

Le CFU se résume comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Titres émis en 2025	480.337,01 €
Mandats émis en 2025	404.101,32 €
Résultat de l'exercice 2025	76.235,69 €
Excédent reporté de 2024	136.873,37 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>213.109,06 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Titres émis en 2025	194.881,10 €
Mandats émis en 2025	342.763,80 €
Résultat de l'exercice 2025	- 147.882,70 €
Excédent reporté de 2024	211.397,13 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>63.514,43 €</b>

**RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE** **276.623,49 €**

**RESTES A REALISER DEPENSES D'INVESTISSEMENT** **86.064,67 €**

Le Conseil Municipal  
Après avoir obtenu les explications et justifications nécessaires

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025

**VOTE ET ARRETE**, en l'absence du Maire qui s'est retiré, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2026 / 05**

**REMBOURSEMENT AU MAIRE DE FRAIS EXPOSES SUR SES DENIERS PROPRES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE**

Le Maire informe avoir acquis sur ses deniers propres

- ↳ 4 roulettes pivotantes pour la citerne à eau fixée à l'arrière du tracteur pour l'arrosage des fleurs
- ↳ 4 roulettes pivotantes pour le godet du tracteur, permettant un maniement plus aisé et plus sécuritaire par les agents communaux,

Cela représente deux factures d'un montant de 39,99 € chacune, soit un total de 79,98 euros TTC.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire

**VU** les deux factures Amazon d'un montant de 39,99 euros chacune acquittées par le Maire sur ses deniers propres pour l'acquisition de roulettes pivotantes à destination des agents techniques

Le Maire ne prenant pas part au vote

**DECIDE** de rembourser la somme de 79,98 euros acquittée par le Maire sur ses deniers propres pour l'acquisition de roulettes pivotantes

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2026 / 06**

**FERMAGE : APPEL A CANDIDATURE POUR LES LOTS 14 A 20 DU BRUCH DE ZELLWILLER**

Par courrier en date du 08/02/2026, Monsieur Hubert GLOECKLER a informé la commune qu'il a fait valoir ses droits à la retraite et qu'il cessait ainsi l'exploitation des terres que lui louait la commune au Bruch de Zellwiller. Il s'agit des lots n° 14 à 20.

Il s'agit de lots formés sur la parcelle cadastrée en section 32 n° 7 sur le ban de Zellwiller.

Les lots en question ont une contenance d'environ 131 ares.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire

**DECIDE** de remettre en location les parcelles laissées libres par le précédent locataire

**CHARGE** le Maire de procéder à la publication de l'avis d'appel à candidature

**FIXE** les critères suivants pour la validité des offres présentées :

- ↳ Prix minimum : 1,17 euros l'are
- ↳ Candidat domicilié à Bourgheim

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2026 / 07**

**DIVERS ET COMMUNICATIONS**

\* Le Maire informe avoir passé en LED les deux derniers lampadaires de la rue des Fours. A cette occasion, il a découvert que les chapeaux étaient fendus et il a procédé à leur remplacement.

\* Le Maire informe d'un nouveau danger pour nos abeilles et nos ruches : le frelon asiatique. La commune a été dotée d'un piège. Il s'agit à présent de déterminer l'emplacement de sa pose.

\* Un système de fixation adéquat a été trouvé pour sceller la borne du Serment de Koufra. Elle sera mise en place dans la semaine à la faveur du beau temps.

\* Des bornes blanches supplémentaires seront mise en place au courant de la semaine dans rue d'Obernai, le long du chemin piétonnier jusqu'au passage piétons, dans la continuité de ceux déjà existants.

\* Le Maire informe que l'emplacement de l'arbre dans la cour de l'école a été déterminé en concertation avec les enseignants et creusé. Il a été sécurisé dans l'attente de la plantation du mûrier platane en tige.

\* Une fuite sur le réseau de chauffage a été détectée au niveau du caniveau dans la cour de la Mairie. Il faudra acheter deux tubes isolés qui seront passés en supplément de l'existant, dans le caniveau, ce qui évite de devoir ouvrir le caniveau dans la cour. Puis, il faudra faire le raccordement sur les tuyaux en acier existant, ce que qui pourra être réalisé en interne.

\* La plantation des haies dans la cadre de la Trame Verte et Bleue du PETR du Piémont des Vosges sera effectuée ce jeudi 05 mars à 14 heures, avec la participation des élèves de l'école. L'entreprise LEDERMANN interviendra mardi 03/03 pour la préparation du terrain.

\* Enfin, le Maire rappelle que les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2026.

Avant de clore la réunion cette dernière réunion de la mandature, le Maire souhaite remercier l'ensemble des conseillers pour leur implication dans la vie de la commune, le personnel communal et a une pensée émue pour les Conseillers qui nous ont quitté en cours de mandat, Francis MEQUIGNON et Christian HEYWANG.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Procès-verbal certifié conforme

Le Maire,  
Jacques CORNEC

La Secrétaire de Séance  
Karin LEIPP